



Délibération n°2026-44

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

Considérant la nécessité de créer et élire la Commission d'appel d'offres pour le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Dans le cadre de la passation des marchés publics à procédure formalisée, il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente pour la durée du mandat. Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les acheteurs publics depuis le 1er janvier 2026 (seuils réactualisés ponctuellement) :

- 216 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 504 000 € HT pour les travaux.

Cette commission aura pour missions de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de prétendre à la négociation, d'analyser les offres et de choisir les titulaires.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission sera composée, du Président de la Communauté de communes, ou de son représentant, assurant la présidence de la Commission, et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants du conseil d'administration élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'absence, le président doit se faire représenter aux réunions de la CAO en octroyant une délégation par arrêté, en sachant qu'il ne peut en aucun cas s'agir d'un membre élu de la CAO.

Pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **DECIDE** de la création de la Commission d'appel d'offres pour le Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- **ÉLIT** à bulletin secret les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Julien PEDELUCQ	Céline BACQUE
Bernard MAGESCAS	Ginette GASSIE
Julie FIALIP	Christine rochette
François PETRAU	Henriette DUPRE
Damien DARBAT	Martine TOUYA

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ

